

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET
ARRETE n° 341/2026

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 066-216600494-20260410-A3412026-AI



**de délégation de fonctions et de signature
à Monsieur MAS Jean-Louis, conseiller municipal délégué
Chargé des travaux communaux et de l'agriculture**

Le Maire de la Ville de CERET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-20,

VU la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Vu les arrêtés du Maire portant délégation de fonctions aux adjoints en date du 10 avril 2026,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des adjoints est titulaire d'une délégation de fonctions,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour assurer la bonne administration des affaires communales, de confier certaines fonctions à un conseiller municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales et le suivi des travaux, de confier certaines fonctions à un conseiller municipal,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur MAS Jean-Louis, conseiller municipal, est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- ✓ Suivi des travaux communaux
- ✓ Agriculture

Il exercera les fonctions suivantes, il est précisé que ces délégations entraînent une délégation de signature des documents :

- ✓ Travaux et Agriculture :
 - Convocation de Commission
 - Comptes rendus et rapports
 - Courriers de réponse aux administrés à soumettre au Cabinet du Maire
 - Demande de devis
 - Lien avec les services techniques et administratifs,

ARTICLE 2 – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes décisions prises et actes signés à ce titre.

La signature de Monsieur MAS Jean-Louis, conseiller municipal, sur les actes dont il a compétence, devra être précédée de la mention :

« pour le Maire et par délégation, »
MAS Jean-Louis
conseiller municipal délégué

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire de la Ville de CERET est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et Monsieur le Receveur Municipal de CERET.

Fait à CERET, le 10 avril 2026

Le Maire,
Michel COSTE

Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Notifié le :

13/04/2026 10 Mars

Signature de l'Elu,